



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE
Et des Enquêtes Publiques

Dossier suivi par Frédérique DORMOY

☎ 03.25.30.22.20

frederique.dormoy@haute-marne.pref.gouv.fr

doc 26

Arrêté n° 2435 du 25/09/18
prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes des Limodores
sur le territoire des communes de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son titre I^{er} ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 27 février 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AU-052-21102016-026 par laquelle la SAS Eoliennes des Limodores (siège social : 29, Rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 10 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 mars 2018;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 décembre 2017 ;

VU la décision n° E17000188/51 bis en date du 14 septembre 2018, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bernard RORET, retraité ;

VU les éléments du pétitionnaire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 07 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du mercredi 07 novembre 2018 au samedi 08 décembre 2018 inclus (jusqu'à 12h00)** dans les communes de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte, Viéville à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes des Limodores en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte, Viéville.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes des Limodores. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission départementale, de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 20 mars 2014, l'autorisation unique vaut autorisation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et approbation du projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairies de Andelot-Blancheville, Bologne, Rochefort-sur-la-Côte et Viéville pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation unique sera également consultable en version électronique au siège de l'enquête publique à la mairie de Bologne.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation unique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et les éléments de réponse du pétitionnaire à l'Avis de la MRAE seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SAS Eoliennes des Limodores à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de Andelot-Blancheville, en mairie de Bologne, en mairie de Rochefort-sur-la-Côte et en mairie de Viéville pendant toute la durée de l'enquête. Le registre déposé en mairie de Bologne sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les registres déposés en mairie de Andelot-Blancheville, en mairie de Rochefort-sur-la-Côte et en mairie de Viéville seront ouverts par le maire de la commune le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de Bologne (1, Rue de la Mairie – 52 310 Bologne), siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Bernard RORET, retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées, en mairie de :

-Bologne :

- le mercredi 07 novembre 2018 de 15h à 18h ;
- le samedi 08 décembre 2018 de 09h à 12h ;

en mairie d'Andelot-Blancheville:

- le samedi 10 novembre 2018 de 09h à 12h ;
- le mercredi 05 décembre 2018 de 15h à 18h ;

en mairie de Viéville :

- le mercredi 14 novembre 2018 de 15h à 18h;
- le samedi 24 novembre 2018 de 09h à 12h ;

et en mairie de Rochefort-sur-la-Côte :

- le mercredi 21 novembre 2018 de 15h à 18h ;
- le samedi 1^{er} décembre 2018 de 09h à 12h ;

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le 23 octobre 2018) dans les communes suivantes : ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ANDELLOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, VIEVILLE, FRONCLES, VIGNORY, SONCOURT-SUR-MARNE, VOUECOURT, VRAIN COURT, OUDINCOURT, LAMANCINE, ANNEVILLE-LA-PRAIRIE, BRIAUCOURT, RIAUCOURT, DARMANNES, MAREILLES, CHANTRAINES, CIREY-LES-MAREILLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, RIMAU COURT, SIGNEVILLE, VIGNES-LA-COTE, MONTOT-SUR-ROGNON, ROCHES-BETTAINCOURT, DOULAINCOURT-SAUCOURT. Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne* et *La Voix de la Haute-Marne*.

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, VIEVILLE, FRONCLES, VIGNORY, SONCOURT-SUR-MARNE, VOUECOURT, VRAINCOURT, OUDINCOURT, LAMANCINE, ANNEVILLE-LA-PRAIRIE, BRIAUCOURT, RIAUCOURT, DARMANNES, MAREILLES, CHANTRAINES, CIREY-LES-MAREILLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, RIMAUCCOURT, SIGNEVILLE, VIGNES-LA-COTE, MONTOT-SUR-ROGNON, ROCHES-BETTAINCOURT, DOULAINCOURT-SAUCOURT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête (soit avant le 24 décembre).

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Saint-Dizier, ainsi que les maires des communes de ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, BOLOGNE, VIEVILLE, FRONCLES, VIGNORY, SONCOURT-SUR-MARNE, VOUECOURT, VRAINCOURT, OUDINCOURT, LAMANCINE, ANNEVILLE-LA-PRAIRIE, BRIAUCOURT, RIAUCOURT, DARMANNES, MAREILLES, CHANTRAINES, CIREY-LES-MAREILLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, RIMAUCCOURT, SIGNEVILLE, VIGNES-LA-COTE, MONTOT-SUR-ROGNON, ROCHES-BETTAINCOURT, DOULAINCOURT-SAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

A Chaumont le **25 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



François ROSA